

Tiré de :

DOCUMENTS

RELATIFS A L'HISTOIRE

DU PAYS DE VAUD,

DÈS 1293 A 1750.

CET ouvrage imprimé aux frais du rédacteur, est mis en vente pendant un an, au profit de l'Hospice cantonal de Lausanne, jusqu'à concurrence de 300 exemplaires.

par le Baron de Grenus-Saladin.

Bibliothèque Du Collège De Cambridge

PRIX : quatre livres de Suisse pour GENÈVE et LAUSANNE.

N.º 89, tiré du Recueil d'Yverdon, Vol. I, fol. 475 à 476 v.º

Je André Thiot, vice-châtelain d'Yverdon, savoir fais à tous présens et futurs, qu'ayant certain jour naguères passé, saisi et emprisonné au château d'Yverdon, certain compagnon de Cronay, appelé Pierre du Ruz, autrement dit Colletaz, et ce en vigueur de certaine adjudication d'un bamp de soixante sols, faite par le mestral de Dompneloyé le jour fête de la nativité St. Jean Baptiste, l'an du seigneur courant 1527, ce que j'aurois fait sans le sçu et consentement des nobles et bourgeois dudit Yverdon, et aussi je n'avois alors ladite adjudication rière moi; toutefois cela étant venu à notice à provide François Jacottet, bourgeois d'Yverdon et communier dudit lieu, icelui m'auroit fait assigner pardevant noble Louis Legier, châtelain dudit Yverdon, disant ledit communier que j'avois mal fait d'incarcérer ledit Pierre du Ruz alias Colletaz, et que cela avoit été fait contre les libertés et franchises de dite ville d'Yverdon, lesquelles j'avois juré d'observer, et que personne ne doit être saisi dedans la ville d'Yverdon sans clame ou adjudication, si non par le consentement et conseil des bourgeois, et moi dit vice-châtelain, disois que cela n'étoit contre les libertés et franchises de dite ville vu ladite adjudication, de laquelle j'offrois conster et en faire foi en temps et lieu. Toutefois je ledit vice-châtelain, n'entendant enfreindre les libertés et franchises de dite ville d'Yverdon, ains voulant les observer de tout mon possible en leur entier, confesse que je ne devois faire ce que j'ai fait, et que personne ne doit être saisi sans clame ou adjudication, si non du vouloir et consentement des bourgeois, et que je n'entends en façon que ce soit avoir enfreint lesdites libertés, et qu'à l'avenir je ne le devrois faire ni permettre être fait. De toutes lesquelles choses le prénommé communier dudit Yverdon a requis et obtenu lettre testimoniale. A Yverdon, le mercredi devant la fête des Saints Simon et Judes, apôtres, l'an du seigneur 1527. (*Original en latin, coté 10*).

Trouvé sur Google livre